

Monsieur Charnier  
membre du conseil des prud'hommes  
Lyon

Monsieur Charnier



Veillez, je vous prie, excuser mes allures d'un Grosjean faisant  
des observations à son curé, et ne voir ni orgueil, ni prétention dans  
ma lettre précédente non plus que dans celle-ci et ne voir que de  
simples renseignements adressés à un savant qui joint à la juste  
titre celui non moins mérité d'unique législateur et légiste de notre  
fabrique lyonnaise, à qui à mes yeux est plus considérable que de posséder  
les mêmes titres à la barbe qui vend et vend à prix d'or les mandats  
consultation, et à prix de diamants dans l'un centigrème de papier.

Je reprends la suite de ma lettre précédente.

A tout instant je suis consulté sur la question suivante

Un maître d'apprenti est à bas. En attendant de  
l'ouvrage, celui-ci dit son maître, chez vos parents  
jusqu'à ce que j'aie trouvé de l'ouvrage. Le lendemain  
l'apprenti et ses parents font ça. "Gardez ou libérez."

Nous sommes à une époque exceptionnelle. Le  
métier à bas ne trouve personne pour le relever, et  
le plus souvent le métier est à bas pour cause de mauvaise  
fabrication et quelque fois par mauvais que l'apprenti  
était capable de faire beaucoup mieux avec  
meilleure volonté.

Est-il juste qu'un maître après un an  
d'enseignement et de charges sans bénéfices, perde  
non seulement le temps qui peut s'écouler  
par chômage, mais encore tout le reste de  
temps à faire, temps qui peut le récupérer  
de ses premières charges? Si les conventions  
sont muettes à ce sujet, la loi d-t-elle  
la parole favorable au maître ou à  
l'apprenti? - En voulons bien m'honorer

Lyon 16 9/186 = votre très humble serviteur



Monsieur  
 M. Harriet membre no 10  
 Rue Cordier des Pêcheurs  
 Place St Laurent 4  
 Lyon

